

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU pouvoir à Mme Magali BLANLUET, Madame Marianne HUREL pouvoir à M. Philippe BAUMY, Madame Anne BOQUIER à M. Bruno GUYARD, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON pouvoir à M. Gérard HUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC pouvoir à M. Bruno GODET

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Pierre HABERT.

A été nommée secrétaire : Madame Marie COSTA.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤ Liste des engagements :**

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
SAUR	PAUSE CAPTEUR DE NIVEAU POUR CONTROLE POINT A2 - BASSIN D'ORAGE CLOS DES PLANTES	2315	8 997,60 €	13/02/2023
HYDRO GEOLOGUES	MO Géothermie	2313	9 158,40 €	16/02/2023
BSE BUILDING SY	MO Changement chauffage salle des fêtes	2313	11 760,00 €	16/02/2023
INCA	MO Désenclavement Place du Souvenir	2315	19 512,00 €	17/02/2023
MARTIN Thierry	Alimentation électrique des défibrillateurs installés en extérieur	615221	1 896,00 €	07/03/2023
AEB ORLEANS	Location d'un groupe électrogène pour le FAY'STIVAL 2023	6135	1 218,00 €	07/03/2023
NOUANSPOORT	Treuil électrique pour les panneaux de basket au gymnase	615221	4 162,39 €	07/03/2023
BOUHOURS	Entretien 2023 des chaudières communales et des climatisations	multi	2 994,04 €	07/03/2023
HEXAGONE	Location longue durée du robot de nettoyage de la piscine	6135	1 690,24 €	10/03/2023
EQUIP JARDIN	Matériel pour les espaces verts	60632	1 662,49 €	10/03/2023
SOTREN	Entretien des terrains du stade Paul LLEU	61521	5 650,80 €	10/03/2023
CAAHMRO GROU	Fournitures pour les espaces verts sur la saison 2023	multi	3 252,89 €	10/03/2023
BOURDIN PAYSAGE	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SENTIER BIODIVERSITE - AMENAGEMENT ECOLOGIQUE	2128	27 342,00 €	11/03/2023
CHRISTIN	Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	60631	2 519,32 €	14/03/2023
CHATEAU REUILLY	HEBERGEMENT ARTISTES - FAY'STIVAL 2023	6132	1 350,00 €	14/03/2023
LE CHATELIER -	SEJOUR DU 16 AU 20 JUILLET - HEBERGEMENT + DEMI PENSION	multi	2 413,60 €	14/03/2023
Total			105 579,77 €	

➤ Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 10/2023

Bâti sur terrain propre – 46 Rue des Sorbiers – AP 373

➤ Référence 11/2023

Non bâti – 131 bis Rue Jean Parer – ZL 186- 187- 188 - 192

➤ Référence 12/2022

Bâti sur terrain propre – Rue Alphonse Desbrosse – AR 415- 268- 405

M. Frédéric MURA indique qu'il y a une DIA pour TORFOU alors que la propriété est vendue, cela arrive parfois, à la suite d'adjudications.

➤ **Référence 13/2022**

Bâti sur terrain propre – 31 T Route de Traînou – AR 768 -767

➤ **Référence 14/2023 ?**

Bâti sur terrain propre – 8 Clos de la Delinière – AP 455

➤ **Référence 15/2023**

Bâti sur terrain propre – 35 Rue Ponson du Terrail – AP 33- 480- 481

➤ **Référence 16/2023**

Bâti sur terrain propre – 10 Rue de la Verrerie – AP 691 -696

2023-015 Avis sur l'enquête publique extension bâtiment et bureaux par la 5A Immobilière -

Monsieur Frédéric MURA présente le dossier d'enquête publique sur le projet d'extension d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux pour ALAINE par la société 5A immobilière.

En 2018 ils avaient présenté leur projet en deux phases, 24 000m² pour la première phase et 25 600 m² pour la deuxième phase. C'est un bâtiment classé ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) selon la dangerosité. La station du carrefour contact et la ferme CORDIER sont également concernés. L'ICPE s'explique car du parfum sera stocké, le parfum est composé d'alcool ce qui explique la dangerosité. Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises soit à déclaration, soit à autorisation, soit SEVESO 1 ou 2. La loi oblige les entreprises qui construisent plus de 10 000 m², à mettre des panneaux photovoltaïques qui augmentent les risques notamment en cas de présence de produits inflammables. Il est prévu un effectif à terme de 30 personnes sur site. L'étude portant sur le transport et les nuisances associées, le bruit, la biodiversité a été faite par la Communauté de Communes. L'étude sur les risques technologiques a été faite par l'entreprise. Il n'y a eu aucune visite pendant les permanences du commissaire enquêteur et aucun courrier. C'est un dossier que nous connaissions. Il avait été bloqué tant que l'autorisation environnementale n'avait pas été renouvelé.

La Préfecture du Loiret a transmis à la commune de Fay-aux-Loges, le dossier d'enquête publique sur le projet d'extension d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux situés au 158 rue Aristide Briand par la société 5A Immobilière. L'enquête s'est déroulée du 31 janvier au 1^{er} mars 2023 inclus.

Le projet consiste en l'implantation d'une extension de 24 672 m² sur une partie des terrains d'exploitation actuels ainsi que sur des parcelles voisines. Avec ce projet, la surface de plancher sera supérieure à 40 000 m².

L'extension se composera de :

- 4 cellules de stockage de 5 890 m²
- Local charge en façade sur de l'entrepôt : 154 m²
- Bureaux en façade sud de l'entrepôt : 255 m²
- Des locaux techniques en façade nord
- Chaufferie : 52 m²
- Local sprinklage : 70 m²
- Cuve SPK : 450 m²
- Local onduleur photovoltaïques : 15 m²
- Les activités qui sont développées sur le site, dans les différentes cellules sont des activités de logistiques et de transport :
- Réception de marchandises
- Stockage, manutention, reconditionnement éventuellement
- Préparation et expédition de commande.

L'activité du site regroupera à terme, un effectif permanent et temporaire de 30 personnes environ. Les jours et horaires de fonctionnement s'étendront du lundi au samedi matin de 5h à 21h.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- Le transport et les nuisances associées
- Le bruit
- La biodiversité

- Les risques technologiques

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conclue que le contenu de l'étude d'impact du projet de construction d'un entrepôt de la société 5A Immobilière permet une prise en compte convenable des enjeux relatifs à l'environnement et à la santé humaine à l'exception de la qualité de l'air qui est bien trop succinctement qualifié d'enjeu faible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'extension d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux par la société 5A Immobilière.

2023-016 – Dénomination des rues

Monsieur Fabrice PELLETIER informe que la numérotation des rues est obligatoire pour bénéficier de la fibre. Une réunion s'est tenue avec les habitants concernés. Si l'appellation est cohérente on reprend le nom du lieu-dit.

Monsieur Frédéric MURA indique que la sélection du nom des rues relève du pouvoir du conseil municipal, la numérotation relève du pouvoir du Maire. Il ajoute qu'en zone urbaine, la numérotation doit se suivre. Dans les hameaux, la numérotation est liée au mètre, si cela est possible

Monsieur Jean Philippe LECOINTE propose route au lieu d'allée.

Monsieur Fabrice PELLETIER indique qu'il a travaillé avec le cadastre et Madame Aurélie VANSPEYBROECK ROUSSEAU.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'au niveau du secteur route de Châteauneuf, les habitants ajoutent déjà « route de Châteauneuf ».

Monsieur Jean Philippe LECOINTE demande si le facteur est d'accord.

Monsieur Frédéric MURA indique que pour les livreurs, c'est plus difficile.

Monsieur Fabrice PELLETIER explique que la route des Coudreaux existe dans la forêt mais cela ne gêne pas selon la personne du cadastre.

Monsieur Frédéric MURA dit que sur le secteur 7 il n'y a pas d'adresse car il n'y a pas de route, on passe par le parking puis par une impasse.

Monsieur Pascal PETITPIERRE propose de la nommer cette impasse « Impasse Paul PERRIN » car il a donné beaucoup de temps à la commune.

Monsieur Frédéric MURA indique qu'il faut au préalable demander à sa femme et à sa famille.

Magali BLANLUET ajoute que quitte à mettre le nom de Paul autant le mettre sur l'esplanade ou une place.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il faut y réfléchir. Il précise qu'après les 20 ans à la commune, le lieu n'est pas assez valorisant pour Monsieur Paul PERRIN. On va créer le désenclavement de la place du souvenir et créer un square Paul PERRIN. On peut peut-être envisager l'impasse Emile CHARREIRE, il faudra demander à la famille.

Monsieur Fabrice PELLETIER dit qu'il faudra nommer cette impasse dès l'entrée du parking.

Monsieur Frédéric MURA demande pourquoi on ne nomme pas l'impasse de l'entrée côté pompiers jusqu'aux services techniques.

Monsieur Fabrice PELLETIER précise que pour le secteur 12, on va prolonger l'avenue de l'Evangile sur le chemin rural n°35 et pour le secteur 16, on prend la route de la Chesnaie avec la même orthographe que la ferme.

Monsieur Hervé LHOMME demande comment ça se passe pour le GPS.

Monsieur Fabrice PELLETIER informe que tout le monde peut aller modifier sur Google.

Monsieur Hervé LHOMME indique qu'il faudra aussi changer le plan papier comme celui de la place Simone VEIL.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il faut changer tous les plans.

Monsieur Fabrice PELLETIER informe qu'il reste selon lui deux maisons qui ne sont pas encore numérotées.

Monsieur PELLETIER informe le conseil municipal de la nécessité de nommer toutes les rues n'ayant pas encore de nom. La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour

l'ensemble des voies, qui de voient attribuer une dénomination et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Une voie commence et se termine à une intersection.

Une réunion d'information s'est tenue avec les habitants concernés.

Voici les noms de rues proposées :

- Route de Mondru
- Route du Vendredi
- Route du Duit
- Route de Châteauneuf
- Chemin de la Cochardière
- Route de la Bretonnière
- Route du Carrefour
- Impasse de la Tuilerie
- Impasse de la Loge Cognet
- Route de Traînou
- Rue de la Fontaine Saint Côme
- Route de l'Usage
- Route de la Chesnaie
- Route de la Grand Cour
- Route de la Bourdonnière
- Impasse des Houches
- Allée du château de Reuilly

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer les rues :

- Route de Mondru
- Route du Vendredi
- Route du Duit
- Route de Châteauneuf
- Chemin de la Cochardière
- Route de la Bretonnière
- Route du Carrefour
- Impasse de la Tuilerie
- Impasse de la Loge Cognet
- Route de Traînou
- Rue de la Fontaine Saint Côme
- Route de l'Usage
- Route de la Chesnaie
- Route de la Grand Cour
- Route de la Bourdonnière
- Impasse des Houches
- Allée du château de Reuilly

2023-017 – Déclassement d'un terrain dans un domaine public

Monsieur Frédéric MURA indique que la commune possède des réserves foncières et qu'elle a besoin de financer tous les projets en cours. Des terrains sont dans le domaine public et des terrains dans le domaine privé. Il y a deux terrains rue des Erables qui doivent être déclassés avant de pouvoir être vendus. Il y aura aussi l'aménagement d'un espace de convivialité sur lequel travaille la commission Aménagement du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de tous les espaces verts situés dans le lotissement de la Grande Croix. Une partie de ces espaces verts n'est pas ou peu utilisée et peut accueillir de nouvelles habitations. Il convient de prononcer le déclassement du domaine public de la partie indiquée dans le plan ci-joint pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances, Commerce et Santé » du 6 mars dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal dans le plan ci-joint pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

2023-018 – Projet de construction de logements sociaux

M. Frédéric MURA rappelle le projet présenté par la société VALOR pour la construction de 20 logements sur la route de GOURDET. VALOR demandait l'autorisation de mettre un assainissement collectif à leur frais. Il n'y a pas de trottoirs et les maisons neuves qui ont été construites ont 2 ans pour se raccorder à l'assainissement collectif. Ils ont déposé une déclaration préalable en faisant le forcing, mais s'il n'y a pas d'assainissement, il y aura un avis défavorable. Ils voulaient passer en assainissement individuel mais vu la densité, cela semble improbable. J'ai demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur Bruno Guyard demande s'ils ont acheté le terrain.

Monsieur Frédéric MURA répond que non, ils mettent des clauses spécifiques. Le propriétaire ne touche l'argent qu'à l'issue des ventes des terrains.

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société VALOR était venue présenter son projet de construction de 20 logements route du Gourdet. Plusieurs problèmes avaient soulevé, l'absence d'assainissement collectif, la densité des habitations ainsi que l'éloignement du centre-bourg et l'accès piéton compliqué jusqu'à ce terrain.

La société VALOR via la SCI SCCV a déposé un permis de construire n°45 142 23 J 0003 pour 20 logements.

M. le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable sur le projet de construction de 20 logements sociaux, route du Gourdet

2023-019 - Vente de la parcelle AR 817

Monsieur Gérard HUET indique que la propriétaire de la parcelle 816 était intéressée. Elle a visité le local, il est en très mauvais état et le toit s'est effondré avec la grêle.

Monsieur Frédéric MURA demande s'il on lui a demandé de fermer l'accès au jardin Radicofani.

Monsieur Gérard HUET répond que le sujet a été abordé mais sera à mettre dans l'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de vendre l'ancienne charcuterie cadastrée AR 817,

Vu l'avis des Domaines du 28 juillet 2022,

Vu la proposition d'achat de Mme DJEBBOUR, riveraine, au prix de 5000 €,

PV 2023-03 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances, Commerce et Santé » du 6 mars dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AR 817 d'une superficie de 55 m², au prix de 5 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires et à signer les documents ci-afférents

2023-020 – Vente de la parcelle AR 346

Monsieur Gérard HUET informe qu'il s'agit des anciens WC publics de 30m² qui se dégradent. Le mieux disant est Monsieur PIGNON. Monsieur Fabrice PELLETIER dit que l'accès reste par le monument aux morts et que cela doit rester un accès piéton et vélo. Monsieur Frédéric MURA dit que la commune avait déjà travaillé dessus pour faire une réhabilitation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de vendre les anciennes toilettes publiques cadastrées AR 346,

Vu l'avis des Domaines du 28 juillet 2022,

Vu la proposition d'achat de M. PIGNON, riverain, au prix de 3 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances, Commerce et Santé » du 6 mars dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AR 346 d'une superficie de 30 m², au prix de 3 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

2023-021 Dissolution de l'AFR et reversement du solde

Monsieur Frédéric MURA explique que l'AFR a été créé en 1979 avec les propriétaires des nombreux chemins, L'AFR possède 47 parcelles et de nombreux ouvrages (busages...). C'est un dossier qui traîne depuis de nombreuses années. Il y a une volonté de dissoudre l'AFR car elle a peu de moyens. Toutes les AFR sont en train d'être dissoutes. La reprise en main des chemins sera un gros travail, il y a déjà eu un gros travail sur l'état des lieux, sur les busages... Les chemins ne vont pas être remis en état dans l'immédiat. Mais cela permet d'avoir un état précis et entériné par un acte notarié. On a découvert des drains agricoles qui passaient sous des propriétés sans servitude. On pourra faire les servitudes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Foncière de Remembrement (AFR° de FAY-AUX-LOGES doit être dissoute à la demande de l'Etat. Les chemins et les busages réalisés par l'AFR vont être vendus à la commune pour l'euro symbolique. La commune travaille depuis plusieurs années sur cette reprise des busages et des chemins.

Il reste également un excédent d'investissement de 275, 24 € et un excédent de fonctionnement de 1 581.33 € que l'AFR reverse à la commune. Il reste également deux factures à régler qui seront payées par la commune avec les excédents pour permettre la clôture des comptes en 2023.

Une fois que l'acte de vente aura été passé, que les excédents auront été reversés à la commune, l'AFR sera dissoute. L'AFR demande à ce que le compte de gestion et le compte administratif 2023 soient votés par la Commune de Fay-aux-Loges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PV 2023-03 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **-ACCEPTE** d'acheter à l'euro symbolique les chemins et les busages réalisés par l'AFR,
- **-ACCEPTE** le reversement de 275, 24 € et de 1 581.33 € par l'AFR, et de payer les deux factures à régler,
- **-ACCEPTE** de voter le compte de gestion et le compte administratif 2023 de l'AFR suite à sa dissolution,
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

2023-022 Choix de l'entreprise pour la modification du chauffage de la salle des fêtes

Monsieur Gérard HUET indique qu'il n'y a pas besoin de changer les radiateurs. On a lancé la commande publique et on a eu deux réponses, avec un delta de 25 000 € entre les deux. IDEX est un opérateur national.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2023-004 du 19 janvier 2023 qui autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation, Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2023 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : Entreprise IDEX pour un montant 43 474.39 € HT soit 52 169.27 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprises la mieux-disante :
Entreprise IDEX pour un montant de 43 474.39 € HT soit 52 169.27 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2023-023 – Avenant n°1 lot 2 travaux rénovation mairie

Monsieur Gérard HUET informe de la mauvaise surprise faite sur les travaux de réfection des très vieilles menuiseries de la mairie. Celles-ci contiennent du plomb ce qui requiert un processus spécial représentant une plus-value importante.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres et DSP du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **-APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n° « Menuiseries » représentant une plus-value de 10 416.50 € HT soit 12 499.80 € TTC.
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2023-024 – Avenant n°1 travaux champs de sonde

Monsieur Gérard HUET informe que le glycol a été oublié dans le bordereau de prix. Le glycol est un fluide qui gèle à -14° mais qui garde ensuite la chaleur.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres et DSP du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **-APPROUVE** l'avenant n°1 pour les travaux de mise en place d'un champ de sondes représentant une plus-value de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2023-025 – Organisation de la saison 2023 de piscine

Monsieur Frédéric MURA informe des dates d'ouverture prévisionnelles de la piscine : 21 juin au 3 septembre 2023 avec 2 ou 3 maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet qui bénéficieront de la mise à disposition des bassins pour donner des cours. Mme MOINARD s'est portée candidate pour prendre la gestion de la buvette.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier, soit à un commerçant ou autre intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale, si cela est possible et selon les règles sanitaires à respecter :

Ouverture 2023 :

Du 21 juin au 3 septembre 2023

Ces dates d'ouvertures seront respectées en fonction des recrutements des maîtres-nageurs. Les horaires sont précisés selon les maîtres-nageurs disponibles.

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2023 :

- deux ou trois maîtres-nageurs pour le mois de juin à temps non complet ou à temps complet et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 432/IM 382 ;
- Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 461/IM 404 ;
- Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 500/IM 431.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture de la piscine et le recrutement des maîtres-nageurs ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

INFORMATIONS

Soutien au séisme en Turquie et Syrie, la commission sociale étudiera la demande.

M. Gérard HUET présente le projet du futur parc résidentiel de loisirs avec des hébergements insolites qui est un projet du département.

Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que la future propriétaire pourrait s'appuyer le lycée hôtelier qui forment des jeunes qui savent faire et sont très professionnels. Des jeunes de Fay sont formés au lycée.

Madame Christelle TESSIER dit que l'arrêt de bus est très apprécié.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que dans l'hypothèse d'une suppression de l'arrêt de bus, cela posera un problème pour le stationnement des parents, des randonneurs, et des pêcheurs.

Monsieur Bruno GUYARD informe l'assemblée du prochain café de quartier, le 25 mars 2023 au Clos des Plantes ainsi que le concert du 1^{er} avril, bal folk.

Madame Aurore YANG dit que le carnaval de l'APEM aura lieu le 25 mars 2023.

Monsieur Pascal PETITPIERRE dit que le SICTOM a fait son Débat d'Orientation Budgétaire et a mis une enquête sur les poubelles jaunes sur son site. Monsieur Frédéric MURA ajoute que le SICTOM veut faire une réunion sur Fay mais il n'est pas d'accord. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que sur 42 délégués, seuls 7 votes étaient contre, ceux de la CCL. On nous fait voter des choses déjà décidées. Monsieur Frédéric MURA précise que les informations sont données à la dernière minute. Le syndicat s'est fait retoquer sur 2 point : la partie fixe et la partie variable et sur le fait que l'augmentation sert à payer les impayés.

Madame Mariline BOUCLET informe le conseil de la livraison d'un nouveau camion pour la caserne, la formation des sapeurs-pompiers est en cours mais les locaux commencent à devenir trop petits.

Madame Marie COSTA lance un appel aux bénévoles qui voudraient venir tenir la buvette pour le Fay'stival.

Madame Anab HASSAN SAED adresse ses félicitations aux agents des espaces verts pour l'entrée de la ville.

Monsieur Frédéric MURA indique que c'était un souhait d'aller vers ce type de plantations. Sur le site de la Moinerie, avec la renaturation, ce sera d'autres plantations car l'objectif n'est pas le même.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 13 avril 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 23H15.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

